

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 71

AMENDEMENT

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, Mme Corneloup, M. Juvin, M. Brigand,
M. Bazin, M. Gosselin, Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Duparay, Mme Bonnivard, M. End,
M. Portier, M. Thiériot, M. Ray, Mme Chazé, Mme Bazin-Malgras et Mme Minard

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« ou l'administrateur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fin de l'alinéa revient à créer un droit à l'euthanasie à partir du moment où un patient, capable de s'administrer le produit létal, choisit de le faire faire par un personnel de santé.